

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2025/045

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25
DATE DE CONVOCATION : 14 MARS 2025

SÉANCE EN DATE DU 31 MARS 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 12 : RÉVISION DE LOYERS DE LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNÉS À LA SUITE DU RELÈVEMENT DES PLAFONDS PAR L'ÉTAT

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire, qui rappelle que par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat dans le cadre du conventionnement APL des logements communaux existants.

Le montant maximum du loyer (plafond) de chaque logement est obtenu en multipliant la surface utile par le loyer maximum du logement en euros.

En tenant compte des nouveaux montants maximaux des loyers actualisés (selon IRL + 3.26 %) et transmis par les Services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, le nouveau montant du loyer plafond à ne pas dépasser pour chaque logement se détaille comme suit au 1^{er} janvier 2025 :

Adresse	Surface en m ²	Montant plafond initial	Montant initial du loyer plafond	Nouveau Montant plafond actualisé	Nouveau Montant du loyer plafond actualisé
9 Impasse Bellevue	89,91	5,05 €	454,05 €	5,61 €	504,40 €
1 Quai de l'Albe	144,07	4,79 €	690,10 €	5,33 €	767,89 €
2 Quai de l'Albe	103,70	4,79 €	496,72 €	5,33 €	552,72 €
11 rue des Tisserands	84,31	5,11 €	430,82 €	5,68 €	478,88 €
13 rue des Tisserands	84,31	5,11 €	430,82 €	5,68 €	478,88 €
17 rue des Tisserands	84,31	5,11 €	430,82 €	5,68 €	478,88 €
26 rue de la Sarre	99,39	4,96 €	492,97 €	5,51 €	547,64 €
11 rue Poincaré	143,74	4,86 €	698,57 €	5,40 €	776,20 €
14c rue Maréchal Foch	118,40	4,86 €	575,42 €	5,40 €	639,36 €
14b rue Maréchal Foch	100,71	4,86 €	489,45 €	5,40 €	543,83 €
14a rue Maréchal Foch	88,12	4,86 €	428,26 €	5,40 €	475,85 €
8 rue Maréchal Foch	131,70	4,75 €	625,57 €	5,28 €	695,38 €

Il convient également d'actualiser à compter du 1^{er} janvier les loyers versés par les occupants des logements communaux sociaux comme suit :

Adresse	Montant du loyer au 01/01/2024	Montant du loyer après plafond actualisé au 01/01/2025
9 Impasse Bellevue	503,56 €	504,40 €
1 Quai de l'Albe	604,96 €	624,68 €
2 Quai de l'Albe	447,60 €	462,19 €
11 rue des Tisserands	417,18 €	430,78 €
13 rue des Tisserands	417,18 €	430,78 €
15 rue des Tisserands (Association Gestion Hôpital St Joseph)	Gratuit	Gratuit
17 rue des Tisserands	417,18 €	430,78 €
26 rue de la Sarre	512,85 €	529,57 €
11 rue Poincaré	722,95 €	746,52 €
14c rue Maréchal Foch	599,10 €	618,63 €
14b rue Maréchal Foch	-	543,83 €
14a rue Maréchal Foch	445,88 €	475,85 €
8 rue Maréchal Foch	673,30 €	695,38 €
Loyer garage rue des tisserands	31,34 €	31,34 €

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'appliquer les éléments d'évolution des loyers transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- d'actualiser comme détaillé dans le tableau ci-avant le montant du loyer maximum de chacun des logements communaux conventionnés à ne pas dépasser en 2025,
- de réviser à compter du 1^{er} Janvier 2025 comme dans le tableau ci-avant le montant des loyers des logements sociaux communaux, révision qui intervient le 1^{er} janvier de chaque année.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 07 avril 2025

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

